N° 8

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 4 Septembre 1903

PAGES

Conseil municipal :

Délégation. — Tribunal de Commerce. Revision des listes électorales 448
Secours. — Sinistrés de la cité Monthury 444
Subvention. — Syndicat de la carrosserie 446

Administration municipale :

Mandats spéciaux. — Ratification 448

Baux :

Herbages. — Sous-location. Marché 451

Contentieux :

Affaire Cordonnier. — Réglement 439
Affaire Delmée. — Paiement de remises 438
Taxe sur les cercles. — Pourvoi 479

Administrations diverses :

Zone de la Place. — Démantèlement. État des négociations 449
Soutiens de famille. — Avis sur dispenses 450

Bâtiments communaux :

Assurances. — Théâtre-Cirque 452
— Réglement de sinistre. Théâtre. Honoraires des experts. Rectification 435-436
— Réglement de sinistre. Abri rustique. Bois de la Deûle 452

Immeubles :

Échange. — Rue Desrousseaux. Fassiaux 457

Tramways :

Arrêt fixe. — Angle des rues de Douai et de Trévise. Vœu 481
Éclairage des points d'arrêt. — Vœu 481
Mesures de sécurité. Vœu 482
Modification de certaines voies. — Avis sur enquête 457
Ligne de Quesnoy-sur-Deûle. — Avenant 455

Voirie :

Expropriations. — Modification de la législation. Vœu 454
Vente de vieux métaux 456
Emprises. — Étalages. Réglement 458
— Rue de la Barre, 13. Quiret 461
— Rue de Béthune, 10. Leleu 459
— Id. 14. Bouquet 459
— Id. 66. Bulkaert 460
— Rue des Buisses, 2. Decarne 466
— Rue Caumartin, 5. Schillio 465

PAGES

Emprises. — Rue de Douai, 57. GARD-GRULOIS 461
— Rue Faidherbe, 16. MILLARD-TANCRÈDE 463
— Avenue Julien Destrée. PARY 459
— Rue Léon Gambetta, 345. ORBAN. 462
— Id. 140. AMBIER 462
— Rue du Molinel, 64. VORMUS 464
— Rue du Molinel, angle de la rue de Paris. BRICART. 464
— Rue Nationale, 19. LUNEAU et Cᵉ. 460
— Id. 25, DUCROCQ 461
— Rue de Paris, 20. BULENS 462
— Rue Patou, 25. MAQUET 466
— Place de Rihour, 7. VAN COLBERT 465
— Rue du Sec-Arembault, 13. MARTEL 465
— Rue des Trois-Mollettes, 35. BILLET. 464
— Rue du Vieux-Faubourg, 27. FREMAUX et DELPLANQUE 463
— Rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, 21. MARCOUX. 463
Pavage. — Rue Cabanis 444-466

Théâtre :

Aménagement. — Marchés.. 469
Modifications au cahier des charges (orchestre) 467
Id. (Prix des places) 468

Écoles de l'État :

Avis sur bourses. — École spéciale militaire de Saint-Cyr. DORGEVILLE, HURIEZ 470

Enseignement supérieur :

Faculté des Lettres. — Subvention pour thèse. GOSSEZ Marius 471

Hospices :

Autorisation d'ester. — BOITIAUX et SATIZELLE 471

Œuvres diverses :

Hôtel des Syndicats. — Frais de fonctionnement. Vœu 446

Dépenses :

Dépenses imprévues. — Ratification. 472
Injonction de la Cour des Comptes. — Affaire ROUZÉ 477

Budgets et Comptes :

Budget supplémentaire pour 1903. 442-483

Alimentation :

Laboratoire muuicipal. — Abonnement. Ville d'Hénin-Liétard 478

Cimetières :

Est. — Monument Faidherbe, Testelin. Inauguration 481

Éclairage :

Place du Théâtre. — Vœu 482

Police :

Voiture cellulaire. — Utilisation. Vœu 480

Sapeurs-Pompiers :

Caisse des retraites. — HAUSTRAETE, Liévin. 473
Caisse de secours. — CAPON, DUBOIS, LETOMBE, DELPLACE 473

Services municipaux :

Fourniture de brosses. — Transfert d'adjudication. Veuve ROYAERTS. 479
Ouvriers décédés. — Solde des salaires 475

Caisse des retraites :

Octroi. — DEBUYSER 474

Gratifications, secours :

Voirie. — PHILIPPO. 476
Police. — Veuve COUPIN 475
— LELOUP. 476
— Veuve SOHIER 476
Octroi. — DEBUYSER 474
Théâtre. — Veuve MANNIEZ. 475

L'an mil neuf cent trois, le Vendredi quatre Septembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lille.

Présidence de **M. G. DELORY,** Maire.

Secrétaire : **M. Devernay.**

Présents :

MM. Ragheboom, Dupied, Ghesquière, Delory, Hannotin, Bonduel, Broutin, Samson, Gilbert, Bergot, Deneubourg, Corsin, Picavez, Goudin, Druelle, Barez, Devernay, Clément, Bouchery, Bour, Crépin, Juilart et Bondues.

Se sont excusés :

MM. Debierre, Leleu, Fanyau, Werquin, Dufour, Mourmant, Beaurepaire, Desmettre, Delécluze et Cliquennois-Paque.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 31 juillet 1903.

Théâtre — Règlement de sinistre — Honoraires des experts — Rectification —

M. le Maire. — Avant de mettre aux voix le procès-verbal de la dernière séance, je dois vous faire savoir que, conformément à ce qui a été convenu, l'Administration municipale a examiné la question de l'indemnité de 12.858 francs accordée par les Compagnies d'assurances pour l'incendie du Théâtre. Elle a reconnu que l'erreur signalée par notre collègue M. Hannotin était réelle ; la somme de 12.858 francs versée par les Compagnies d'assurances est attribuée à la Ville pour honoraires d'architectes et non pour les experts chargés du réglement du sinistre du Théâtre.

D'autre part, j'ai une rectification à faire sur ce qui a été dit dans la dernière séance au sujet de l'intervention de M. Barbaud dans les assurances de la Ville. On lui a reproché de ne pas avoir averti l'Administration municipale de la faillite de la Compagnie l'*Espérance*. Or, au moment où cette Compagnie a été déclarée en faillite, M. Barbaud n'était plus chargé de la surveillance des assurances de la Ville. Il n'a donc aucune responsabilité dans cette affaire.

En ce qui concerne les honoraires des experts, nous aurons tout à l'heure un chiffre à rectifier, car le paiement des 1 fr. 50 0/0 doit se faire sur le montant total de l'indemnité attribuée à la Ville.

M. Hannotin. — A combien s'élève cette indemnité? Je ne me souviens plus exactement du chiffre.

M. le Maire. — Il y a un rapport supplémentaire qui sera soumis au Conseil tout à l'heure.

M. Hannotin. — Je suis souffrant et il me sera impossible d'assister à la séance entière. Comme je suis venu tout spécialement pour discuter, s'il y a lieu, la question des honoraires des experts chargés du réglement du sinistre du Théâtre, je vous prierai, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, de faire passer cette affaire de suite.

M. le Maire. — Je n'y vois aucun inconvénient, mais auparavant, je vais mettre aux voix le procès-verbal de la dernière séance.

Sous le bénéfice des observations ci-dessus, le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 31 juillet 1903.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1297²
Théâtre
—
Indemnité de sinistre
—
Honoraires des experts
—

Dans la dernière séance, vous avez voté un crédit de 7.570 francs pour paiement, au taux de 1 fr. 50 0/0, des honoraires des experts chargés du réglement du sinistre du Théâtre. Ce crédit avait été calculé, déduction faite d'une somme de 12.858 fr. 87 attribuée à la Ville, comme honoraires d'architecte à 3 0/0 et que nous vous proposions d'attribuer aux experts, et de diverses sommes pour frais de déblais, produit de vente d'objets, et franchise d'avarie. Par suite de votre vote, les honoraires de 1 fr. 50 0/0 doivent être calculés sur le montant total de l'indemnité attribuée à la Ville, soit 529.984 fr. 97 centimes, plus le produit des ventes de matériaux et objets mobiliers, 6.302 fr. 75 centimes, ce qui porte le crédit à ouvrir à 8.044 fr. 30.

Nous vous proposons de rectifier en ce sens votre précédente délibération.

M. Hannotin. — Quelle est la différence des chiffres?

M. le Maire. — Nous avions calculé les honoraires des experts au taux de 1 fr. 50 0/0 sur la somme de 529.984 fr. 97, représentant le montant total de l'indem-

nité attribuée à la Ville, moins les 12.858 fr. 87 accordés à la Ville comme honoraires d'architectes, et que nous proposions, par erreur, d'allouer aux experts, et diverses autres sommes, notamment celle d'environ 2.000 francs provenant de la vente des vieux matériaux. Or, puisque les 12.858 fr. 87 entrent dans la Caisse de la Ville, il est juste de calculer les honoraires des experts sur la somme totale.

M. Hannotin. — Dans la dernière séance, vous proposiez d'accorder plus de 20.000 francs aux experts. Je voudrais savoir ce que vous proposez de leur accorder en ce moment.

M. le Maire. — Nous proposons de leur allouer une somme de 8.044 fr. 30, représentant les honoraires calculés au taux de 1 fr. 50 0/0 sur la totalité des sommes versées dans la Caisse de la Ville.

M. Hannotin. — Dans ces conditions, je n'ai aucune observation à faire.

M. Ragheboom. — Les experts sont-ils contents du chiffre d'honoraires que nous leur allouons?

M. Hannotin. — Cela ne nous regarde pas, ils ont exactement ce qui leur revient.

M. le Maire. — J'ai reçu, en effet, une réclamation par laquelle les experts estiment que la somme que nous leur accordons à titre d'honoraires est relativement faible, mais j'ai fait remarquer aux intéressés que cette somme était fixée par le Conseil municipal.

Pour revenir à la question, voici ce que vient vous dire aujourd'hui l'Administration municipale : dans notre précédent rapport, nous avions demandé d'accorder aux experts 1 fr. 50 0/0 sur une fraction de la somme versée à la Ville par les Compagnies d'assurances ; comme il a été reconnu qu'une somme de 12.858 fr. 87 était attribuée à la Ville comme honoraires d'architectes et non aux experts chargés du réglement du sinistre du Théâtre, nous vous prions de rectifier votre précédente délibération en décidant que les honoraires des experts, au taux de 1 fr. 50 0/0, seront calculés sur le montant total de l'indemnité attribuée à la Ville, plus le produit des ventes des matériaux et objets mobiliers.

M. Hannotin. — C'est très juste.

M. le Maire. — En ce qui concerne la réclamation des experts, je leur ai répondu que l'Administration municipale était liée par un vote du Conseil municipal, qui a seul le droit d'augmenter le taux des honoraires.

M. Hannotin. — Je reconnais que les experts ont parfaitement réglé le sinistre du Théâtre, de même que je reconnais que la Ville a été parfaitement réglée de la

somme qui lui revenait à titre d'indemnité ; mais en présentant des observations sur les honoraires accordés aux experts, je me suis basé sur ce qui a été fait précédemment, lors de l'incendie de l'église Saint-Sauveur ; je me suis basé sur les réflexions faites à cette époque par M. Goudin, Adjoint au Maire, qui trouvait que les 1 fr. 50 0/0 d'honoraires accordés à M. Dubuisson, architecte, étaient exagérés.

Eh bien... si ce taux de 1 fr. 50 était exagéré en 1896 pour M. Dubuisson, il l'est aujourd'hui aussi pour Messieurs les Experts chargés du réglement du sinistre du Théâtre.

Je ne me suis pas plaint, moi, de ce chiffre de 1 fr. 50 0/0, je n'ai rien à dire à cela, mais j'ai protesté contre l'allocation aux experts d'une somme de 12.858 fr. 87 qui était attribuée à la Ville par les Compagnies d'assurances pour remboursement d'une partie de sinistre, c'est-à-dire pour indemniser la Ville de ce qu'elle a déboursé au moment de la construction du Théâtre, pour honoraires d'architectes ; j'ai trouvé qu'il était injuste de jeter cette somme de 12.858 fr. 87 à la figure des experts pour qu'ils la mettent dans leurs coffres-forts. En agissant ainsi, j'ai défendu les intérêts des contribuables lillois.

Aujourd'hui, je trouve la nouvelle proposition de l'Administration municipale très équitable, et je n'ai plus d'observation à faire à ce sujet.

Le Conseil fixe à 8.044 fr. 30 l'indemnité à allouer aux experts chargés du réglement du sinistre du Théâtre et décide que cette somme sera prélevée sur l'indemnité payée à la Ville par les Compagnies d'assurances.

Commission des Finances. — Rapport de M. Broutin.

Messieurs,

1193
Paiement de remises
—
Delmée
—

Votre Commission des Finances a examiné avec soin le dossier de la réclamation formée par M. Delmée, ancien contrôleur du service des Finances.

Elle estime qu'elle ne peut que se ranger à l'avis de l'avocat-conseil de la Ville et vous propose de voter un crédit de 305 fr. 37, afin de permettre le réglement des sommes dues à M. Delmée ; mais elle est d'avis de résister sur la question de liquidation de pension de retraite.

M. Clément. — Je ne vois pas pourquoi on accorde cette somme à M. Delmée, alors que la Ville ne lui doit absolument rien. C'était un employé très négligent dans son service, qui ne travaillait pas la plupart du temps.

M. le Maire. — C'est notre avis et c'est celui de la Commission des Finances, mais l'Administration municipale a voulu demander l'opinion de l'avocat-conseil de la Ville. Celui-ci a estimé que la Ville pouvait perdre son procès si l'affaire était soumise aux tribunaux, et a conseillé de voter à M. Delmée l'indemnité qu'il réclame, mais de lui refuser toute pension de retraite.

C'est pourquoi nous vous demandons aujourd'hui un crédit de 305 fr. 37, représentant une remise de 10 ou 15 0/0, je crois, sur les recettes que M. Delmée a opérées pour le compte de la Ville, et de résister sur la question de liquidation de pension de retraite.

M. Clément. — Il n'a même pas le droit à cette indemnité. On a dû supprimer son emploi, parce qu'il ne rendait aucun service.

M. le Maire. — C'est possible, mais l'avocat-conseil nous a fait observer que la Ville perdrait son procès devant les tribunaux. Comme les frais de procédure coûteraient presque autant que la somme réclamée par M. Delmée, nous avons préféré liquider la situation en votant une indemnité à cet employé municipal. La Commission des Finances est du même avis que l'Administration municipale.

Le Conseil vote un crédit de 305 fr. 37, à inscrire aux chapitres additionnels de 1903.

Commission des Finances. — Rapport de M. Broutin.

Messieurs,

1194
Affaire Cordonnier
—
Réglement
—

Le Conseil a renvoyé à la Commission des Finances la demande de réglement des honoraires de M. Cordonnier, architecte, auteur d'un projet de Conservatoire et d'École des Beaux-Arts sur la place Sébastopol.

Cette dette ayant été imposée à la Ville par le Conseil d'État, nous n'avons pu ni en discuter le montant, ni proposer d'en différer le paiement ; aussi nous vous demandons de voter l'inscription aux chapitres additionnels de la somme de 27.120 fr. 01.

M. le Maire. — Je demande qu'il soit bien spécifié dans le procès-verbal de la séance que, dans cette affaire, ce n'est pas la Ville qui succombe.

En effet, nous avions offert à M. Cordonnier 1 fr. 50 0/0, à titre d'honoraires, sur le montant de son projet ; cet architecte exigeait 5 0/0 et les tribunaux ne lui ont accordé que 2 0/0. Par conséquent, les tribunaux se sont rapprochés de nos chiffres et leur décision est favorable aux intérêts de la Ville.

M. Hannotin. — Dans une précédente séance, je vous ai dit qu'il existe une sorte de tarif qui date du 12 pluviôse an VIII, et qui alloue aux architectes 1 fr. 50 0/0 sur les projets susceptibles d'exécution, et non exécutés. Je vous ai demandé également de me confier les considérants du jugement intervenu, afin que je puisse examiner pourquoi une différence existe entre le taux d'honoraires fixé par le Conseil d'État pour M. Cordonnier et celui déterminé par le tarif ancien que je viens de vous citer. Cela m'intéresse, parce que, dorénavant, je demanderai 2 0/0 comme honoraires au lieu de 1 fr. 50 0/0.

M. le Maire. — Nous n'avons reçu la copie du jugement que dans le courant de cette semaine. Elle vous sera donc envoyée demain samedi ou mardi prochain au plus tard.

M. Hannotin. — Je n'en suis pas plus pressé que cela ; mais si j'insiste pour avoir en communication les considérants du jugement, c'est parce qu'ils contiennent très probablement un point très intéressant pour notre corporation.

M. Juilart. — On paiera à M. Cordonnier l'indemnité fixée par les tribunaux, mais nous aurons évité à la Ville une dépense de plusieurs millions.

M. Hannotin. — Qu'est-ce que vous dites ?

M. le Maire. — M. Juilart dit que si le projet de M. Cordonnier avait été exécuté, la Ville aurait dû dépenser plusieurs millions.

M. Hannotin. — Ce que M. Juilart ignore peut-être, c'est qu'en 1896, lorsque nous sommes entrés à l'Hôtel de Ville, c'est moi, comme Adjoint délégué aux Travaux, qui ai fait venir M. Cordonnier à la Mairie et qui lui ai dit : L'Administration municipale renonce à faire exécuter votre projet de construction d'un Conservatoire et d'une École des Beaux-Arts sur la place Sébastopol et elle m'a chargé de vous proposer 1 fr. 50 0/0 sur le montant de vos devis et, pour compenser la somme que vous perdez, 5 0/0 sur le montant des travaux de restauration du Conservatoire et de l'École des Beaux-Arts.

M. Cordonnier a quasi accepté cette proposition, mais il ne l'a jamais écrit. On lui a mis l'épée dans les reins, on lui a dit de nous faire savoir si oui ou non il acceptait la proposition de l'Administration municipale ; il a chargé la Société des Architectes de s'occuper de son affaire, mais il s'est bien gardé de nous répondre.

Ce qu'il y a de certain, c'est que M. Cordonnier réclamait à la Ville 60.000 francs comme honoraires, et qu'il n'a obtenu que 18.000 francs plus les intérêts qui sont de droit.

M. Juilart. — Je répète que nous avons évité à la Ville une dépense de plusieurs millions en refusant d'exécuter le projet de M. Cordonnier.

Les bâtiments du Conservatoire et de l'École des Beaux-Arts, tels qu'ils sont aujourd'hui, suffisent très bien.

M. Bonduel. — Dorénavant, dans les affaires de ce genre, on n'agira plus comme le désire M. Hannotin.

M. Hannotin. — Mais je ne suis pour rien dans cette affaire, c'est l'Administration de M. Géry Legrand qui a mis au concours le projet de construction d'un Conservatoire et d'une École des Beaux-Arts sur la place Sébastopol.

M. le Maire. — M. Hannotin a raison, cette affaire n'a pas été engagée par nous. Lorsqu'en 1896, nous sommes entrés à l'Hôtel de Ville, nous avons trouvé ce projet dans les cartons ; en l'examinant, nous nous sommes aperçus que nos prédécesseurs n'avaient pas prévu dans le règlement du concours la situation de l'architecte en cas de non-exécution du projet. Comme ce projet s'élevait à 1.200.000 francs et que des entrepreneurs sérieux prétendaient que son exécution coûterait au moins 2 millions 1/2, nous avons estimé que la Ville allait s'engager dans une dépense folle, alors qu'un remaniement des anciens locaux du Conservatoire et de l'École des Beaux-Arts suffirait amplement aux besoins.

Nous avons donc abandonné le projet de M. Cordonnier et nous avons proposé à cet architecte de lui accorder 1 fr. 50 0/0 sur le montant de ses devis. Comme il exigeait 5 0/0, nous avons soumis ses prétentions aux tribunaux, qui lui ont accordé 2 0/0 ; le résultat du procès a donc été plus favorable à la Ville qu'à M. Cordonnier.

La loi fixant les honoraires d'architecte à 1 fr. 50 0/0, M. Hannotin nous demande en communication le texte du jugement pour qu'il puisse prendre connaissance des considérants accordant 2 0/0 à M. Cordonnier.

M. Hannotin. — Il y a encore quelque chose d'anormal dans cette affaire, c'est que d'après le programme du concours, vous n'êtes même pas possesseurs du projet. Le concurrent a conservé ses devis et ses dessins et la Ville lui paie pour cela 18.000 francs, plus les intérêts de cette somme.

M. le Maire. — Nous ne sommes pas responsables de cela.

Le Conseil vote un crédit de 27.120 fr. 01, à inscrire aux chapitres additionnels de 1903, pour réglement des honoraires de M. Cordonnier, architecte.

Commission des Finances. — Rapport de M. Barez.

Messieurs,

1251
Budget supplémentaire pour 1903
—

Vous avez transmis à la Commission des Finances, dans votre séance du 31 juillet dernier, l'examen du Budget supplémentaire pour 1903.

Vous avez arrêté dans la même séance la valeur des chiffres devant lui servir de base, c'est-à-dire un excédent au Compte administratif de 1902 . . Fr. 1.128.235 26

auquel il y avait lieu d'ajouter en recettes la valeur des recouvrements à effectuer pour 1902, soit . . . . . Fr. 626.776 90

et aux dépenses la valeur des restes à payer pour le même exercice, soit. . . . . Fr. 1.867.048 72

dont le détail a été accepté par vous dans la séance dernière.

De l'examen des chapitres additionnels, il ressort que vous y trouverez inscrites en reports nouveaux, aux recettes, une somme de. . . . . Fr. 742.818 43

aux dépenses une somme de. . . . . Fr. 897.406 45

dont nous indiquons le détail ci-dessous :

Les reports nouveaux sont composés par :

Diverses recettes déjà votées par différentes délibérations et qui ont été ou seront approuvées sur l'exercice 1903, soit. . . . . Fr. 206.530 71

Recettes inscrites au titre du Théâtre . . . . . Fr. 536.287 72

Soit du n° 23 au n° 40 (B. S. 1903). . . . . Fr. 742.818 43

Aux dépenses, nous voyons :

1° Du n° 1 au n° 160, tous les reports des Budgets ordinaires, extraordinaires et supplémentaires et crédits additionnels de 1902 pour. . . . . Fr. 1.867.048 72

dont le Conseil a accepté l'importance dans la séance du 31 juillet dernier, lors du vote approuvant le Compte administratif du Maire pour 1902.

2° Du n° 161 au n° 218, nous trouvons état des sommes votées dans vos précédentes délibérations depuis le 17 janvier jusqu'au 31 juillet 1903, soit . . . . . Fr. 558.812 03

sur lesquels il y a lieu d'indiquer les crédits d'ordre . . . . . Fr. 114.167 80

les dépenses inscrites au titre Théâtre pour. . Fr. 377.516 43

Il reste pour divers autres crédits . . . . . Fr. 67.127 80

A reporter. . . . Fr. 2.425.860 75

Report.	Fr.	2.425.860 75
3° Du n° 219 au n° 240, une somme de.	Fr.	31.247 68
montant des crédits insuffisants pour 1902 et qu'il est d'usage d'inscrire aux chapitres additionnels.		
4° Nos 241 et 242, deux crédits connus après l'adoption du Budget.	Fr.	2.017 »
5° N° 243, Insuffisance pour le crédit des Eaux industrielles, déjà acceptée par le Conseil dans sa séance du 6 mars 1903. . . .	Fr.	138.763 92
6° Nos 244 et 245, Paiement de la garantie pour les exercices 1901 et 1902 pour le compte de la Compagnie Immobilière.	Fr.	18.655 60
7° N° 250, Honoraires d'architecte. CORDONNIER	Fr.	27.120 01
8° Nos 251 à 255, Réglement en 1903 de diverses propriétés acquises par la Ville et suivant vos délibérations antérieures, soit	Fr.	102.919 »
9° Nos 256 à 259, Crédits divers.	Fr.	17.871 21
dont 12.746 fr. 21 pour clore les comptes de l'école de la rue de la Baignerie.		
Soit donc comme dépenses totales.	Fr.	2.764.455 17

Pour nous résumer :

L'excédent du Compte administratif nous ayant donné	Fr.	1.128.235 26
si nous y ajoutons les restes à recouvrer	Fr.	626.776 90
et les recettes nouvelles.	Fr.	742.818 43
Nous obtenons aux recettes	Fr.	2.497.830 59

Si nous défalquons :

Les restes à payer pour 1902.	Fr.	1.867.048 72		
Les crédits votés depuis la formation du Budget primitif	Fr.	558.812 03		
et les crédits proposés	Fr.	338.594 42	Fr.	2.764.455 17
Nous obtenons une différence en moins de			Fr.	266.624 58

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1251
Rue Cabanis
—
Pavage
—

Vous venez d'examiner le Budget supplémentaire pour 1903, et dans votre séance dernière le Compte administratif pour 1902; or, il résulte de la revision de quelques chiffres que c'est à tort que, par suite de confusion d'articles, il a été annulé sous le n° 53 des Dépenses supplémentaires une somme de 48.803 fr. 92, tandis que l'annulation n'aurait dû porter que sur une somme de 28.324 fr. 32 provenant de l'article 11 du Budget extraordinaire de 1901.

D'autre part, à l'article 76 des Dépenses supplémentaires, il a été reporté une somme de 23.462 fr. 80 qui aurait dû être annulée.

Nous vous proposons de maintenir l'annulation indiquée ci-dessus et de décider que sur le report de 23.462 fr. 80, il sera dépensé une somme de 20.479 fr. 60 inscrite au n° 65 du Supplémentaire de 1901, au titre « Pavage de la rue Cabanis », ce libellé remplaçant celui qui est indiqué à l'impression provisoire au Budget supplémentaire de 1903 sous le n° 72, le reliquat devant être annulé au Compte administratif de 1903.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1262
Sinistrés
de la
cité Monthury
—
Secours
—

Un incendie survenu, le 8 août dernier, dans les chantiers de bois de M. ABRY, Faubourg de Béthune, a détruit 14 habitations composant la cité Monthury.

Cette cité était occupée par des ménages ouvriers, qui se sont trouvés subitement sur le pavé, sans aucune ressource.

Pour faire face aux premiers secours nécessaires, nous avons mis à la disposition du Comité qui s'est chargé de la distribution des secours, une somme de 1.000 francs à titre de provision, en attendant que le Conseil municipal ait pu statuer.

Nous vous prions de voter un secours de 2.000 francs (en ce comprise la première somme de 1.000 francs déjà distribuée), à prélever sur les dépenses imprévues.

M. Ragheboom. — Est-ce qu'on ne pourrait pas élever le montant de ce subside à 5.000 francs ?

M. le Maire. — L'Administration municipale vous aurait bien proposé de voter une somme supérieure à 2.000 francs en faveur des sinistrés de la cité Monthury ; mais comme vous venez de l'entendre par la lecture du rapport sur le Budget supplémentaire pour l'exercice 1903, il y a un déficit de plus de 266.000 francs. D'autre part, nous allons être appelés tout à l'heure à voter un crédit assez élevé pour la création du matériel nécessaire à l'exploitation du nouveau Théâtre-Cirque de la place Sébastopol.

En présence d'une semblable situation financière, je demande au Conseil municipal si nous avons le droit de nous montrer plus généreux que nous le pouvons en augmentant le crédit proposé en faveur des sinistrés.

Il y a dans cette affaire de souscription plusieurs points regrettables. D'abord, le Conseil général du Nord aurait dû accorder au Comité une subvention départementale, mais cette Assemblée a pensé qu'en votant un secours, les sinistrés auraient reçu beaucoup plus d'argent que le montant des pertes qu'ils ont subies. C'est une erreur de croire cela, car le montant total des sommes recueillies s'élève à peine à 3.000 francs et ce chiffre n'a nullement été atteint, comme il l'a été dit, par l'entremise d'une seule personne. D'un autre côté, la Commission organisatrice de la Promenade flamande n'a pas remis au Comité de souscription les sommes qu'elle a recueillies, elle les a distribuées aux intéressés par parts égales, de sorte que certains sinistrés ont reçu une somme plus forte que celle qu'ils réclamaient.

M. Ragheboom. — Cela est vrai, j'en connais quelques-uns dans ce cas.

M. le Maire. —Il est regrettable que les organisateurs de la Promenade flamande n'aient pas chargé le Comité de souscription du soin de la distribution des sommes recueillies, car la répartition eût été faite au prorata de l'évaluation des pertes subies par les sinistrés.

Pour revenir à la question, il est nécessaire qu'aujourd'hui le Conseil municipal montre sa sollicitude pour les malheureux sinistrés de la cité Monthury, en votant un crédit de 2.000 francs en leur faveur.

M. Ragheboom. — On pourrait accorder 1.000 francs de plus, puisqu'on a bien alloué 12.000 francs aux experts chargés du réglement du sinistre du Théâtre.

Plusieurs Conseillers. — Non, non, nous n'avons pas accordé 12.000 francs aux experts.

M. le Maire. — Nous avions proposé d'accorder 12.000 francs aux experts parce que nous pensions que cette somme leur était spécialement attribuée par les Compagnies d'assurances. Si on nous remettait 500.000 francs pour un tiers, nous serions bien obligés de les donner à l'intéressé, quand bien même la Ville aurait un million et demi de dettes.

Comme on nous a fait observer que cette somme de 12.000 francs était accordée à la Ville et non aux experts, nous n'avons pas hésité à la faire entrer dans la Caisse municipale, le déficit a été ramené de 280.000 francs à 266.000 francs.

M. Ragheboom. — J'insiste pour que le crédit soit porté à 3.000 francs.

M. le Maire. — Je vais mettre aux voix la proposition la plus large, c'est-à-dire celle de M. Ragheboom tendant à élever le crédit de 2.000 francs proposé à 3.000 francs.

Le Conseil municipal vote un crédit de 3.000 francs en faveur des sinistrés de la Cité Monthury, à prendre sur les crédits des dépenses imprévues.

M. le Maire. — Il est bien entendu que sur cette somme de 3 000 francs, il ne sera versé au Comité de souscription qu'une somme de 2.000 francs, l'Administration municipale ayant avancé une provision de 1.000 francs.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

1263
Syndicat de la Carrosserie
—
Subvention
—

Le Syndicat de la carrosserie sollicite une subvention qui lui permette de se faire représenter au Congrès qui doit avoir lieu à Bourges au mois d'octobre prochain.

Nous vous prions de voter en faveur de ce Syndicat une somme de 125 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

Le Conseil vote un crédit de 125 francs, à inscrire aux chapitres additionnels de 1903.

Hôtel des Syndicats
—
Frais de fonctionnement
—
Vœu
—

M. Juilart. — Puisqu'il est question de subsides aux Syndicats, permettez-moi de vous lire une motion relative aux crédits qui ont été votés par le Conseil municipal pour le fonctionnement de l'Hôtel des Syndicats et qui n'ont pas encore été approuvés par l'Autorité supérieure :

« Les Syndicats adhérents à la Fédération locale des Syndicats ouvriers de Lille se sont émus des lenteurs du Gouvernement à approuver le subside pour le fonctionnement de la Bourse du Travail de Lille.

» Pourtant, le 1er mai dernier, M. le Préfet du Nord, répondant au Secrétaire géné-

ral de la Fédération, reconnaissait que la réclamation pour la Bourse du Travail était légitime, puisque bien des villes de France en sont pourvues. M. le Préfet ajoutait qu'il y avait bien quelques points sur lesquels on avait eu quelque peine à s'entendre, mais que les difficultés étant aplanies, il n'existait plus de raison pour refuser ce subside. Il terminait en assurant les Syndicats de son concours auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, qu'il devait entretenir de la question la semaine suivante.

» Depuis, le Secrétaire de cette Fédération a rappelé à M. le Préfet ses paroles ; mais sa lettre, envoyée le 25 juin, est, comme les autres, restée sans réponse. C'est un parti-pris que vous ne sauriez admettre.

» Sans parler de Paris et d'autres villes, nous vous soumettons les chiffres des sommes allouées aux Syndicats ouvriers de Lyon, sommes qui sont approuvées chaque année :

« Bourse du Travail, fonctionnement . . . . . Fr. 10.000 »

» Traitement du concierge . . . . . Fr. 1.200 »

» Aux Syndicats légalement constitués pour location de locaux. . . . . Fr. 3.900 »

» A prévoir pour subventions nouvelles. . . . . Fr. 1.900 » Fr. 5.800 »

» Cette somme est répartie entre dix Syndicats adhérents à la Bourse du Travail pour location de locaux.

» Aux caisses de chômage organisées par les Syndicats ouvriers (subvention à répartir suivant les besoins qui seront signalés à l'Administration) . Fr. 5.000 »

» Notez qu'en dehors du compte pour la caisse de chômage, location de locaux, sommes qui sont intégralement dépensées, nous voyons dans le Compte administratif que les détails pour le fonctionnement se chiffrent au total par . . . Fr. 9.999 99

» Vous le voyez, ce qui soulève à Lille des difficultés insurmontables est admis sans difficulté pour d'autres villes.

» En conséquence, nous vous proposons le vœu suivant :

« Considérant qu'il n'est pas admissible que les délibérations des autres villes » concernant les Bourses du Travail ou Hôtels des Syndicats soient approuvées sans » observations, alors que celles de Lille, 5e ville de France, restent en suspens sans » aucune raison ;

» Le Conseil municipal de Lille renouvelle ses délibérations et invite le Gouverne- » ment à les approuver, ou à admettre que la somme prévue pour le fonctionnement

» de la Bourse du Travail soit répartie par la Fédération des Syndicats ouvriers de » Lille, dans les mêmes conditions que celles admises pour Paris et ailleurs ;

» Invite, d'autre part, M. le Préfet à vouloir bien soumettre les dites observations » le plus vite possible à M. le Ministre ;

» En cas de non-réponse pour la rentrée des Chambres, le Conseil municipal » invite M. le Député-Maire de Lille à interpeller M. le Ministre sur la présente ques- » tion. »

M. le Maire. — M. Juilart demande que le Conseil municipal renouvelle ses précédentes délibérations concernant l'Hôtel des Syndicats, et insiste pour que les crédits votés soient approuvés par le Gouvernement.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

1264
Tribunal de Commerce
—
Revision des listes électorales
—
Délégation
—

En exécution de l'article 3 de la loi du 8 décembre 1883 sur l'élection des juges consulaires, il y a lieu de désigner deux membres du Conseil municipal chargés de concourir à la revision des listes électorales de 1903.

Nous avons l'honneur de vous proposer de confier ce mandat à MM. Bour et Corsin.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

1265
Mandats spéciaux
—
Ratification
—

Nous avons l'honneur de soumettre à votre ratification, suivant les instructions reçues antérieurement de M. le Ministre, les frais faits par MM. les membres du Conseil et de l'Administration municipale dans l'exercice de mandats spéciaux ; ils s'élèvent à la somme de 1.061 francs.

C'est pour répondre à ces prescriptions que nous vous demandons de ratifier les mandats détaillés au tableau ci-après :

Nos DES MANDATS	DATES	DÉSIGNATION des PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
5.079	29 avril	MM. STAES-BRAME, Directeur de l'Office sanitaire.	Voyage à Heyst-s/Mer, le 24 avril, Commission d'assainissement. . . .	210 60
5.231	7 mai	GHESQUIÈRE, Adjoint.	Voyage à Paris, le 6 avril, relativement au démantèlement.	60 »
5.403	15 mai	FELSENBERG, Directeur des Finances.	Voyage à Paris, du 30 avril au 5 mai pour : 1o transformation du Collège Fénelon en Lycée ; 2o Emprunts . . .	111 05
5.560	23 mai	STAES-BRAME, Directeur de l'Office sanitaire.	Voyage à Paris, Bois-le-Roi et Neuilly, les 15, 16 et 17 mai, relativement à l'installation des eaux potables	121 85
6.533	8 juin	BONDUEL, Conseiller municipal.	Voyage à Paris, le 6 avril, pour le démantèlement.	59 75
6.678	16 juin	STAES-BRAME, Directeur de l'Office sanitaire.	Voyage à Nancy, les 27, 28 et 29 mai, pour étude du projet de captation d'eaux potables	191 50
6.816	18 juin	STAES-BRAME, Directeur de l'Office sanitaire. IMBAUX et VILAIN, Ingénieurs.	Voyage à Bauvin, Provin, Meurchin, Pont-à-Vendin, Carvin, Annœullin, le 17 juin, pour étude du projet de captation d'eaux potables	35 15
6.786	17 juin	BEAUREPAIRE, Adjoint, BECQUEREAU, Directeur du Service de la Propreté.	Voyage à Wavrin, les Ansereuilles, Don, Bauvin, Meurchin, Quesnoy-sur-Deûle, Deûlémont, etc., les 24 mars, 25 mai et 8 juin, pour la vente des fumiers	34 »
9.190	8 juillet	GOUDIN, Adjoint, BOURDON, Directeur des Travaux municipaux	Voyage à Amiens, le 25 mai, relativement à la question du Théâtre . . .	53 20
9.451	30 juillet	BAUDOU, Directeur des Octrois.	Subside pour se rendre à Dunkerque à la conférence des préposés en chef, du 8 août, dans laquelle on traitera des questions intéressantes pour les Municipalités.	15 »
10.107	19 août	DUPIED, Adjoint.	Voyage à Paris, Le Havre, Amiens et Boulogne, du 25 juillet au 4 août, relativement à la question des marchés . .	168 90
				1.061 »

Adopté.

Démantèlement — État des négociations —

M. le Maire. — Comme vous venez de ratifier des dépenses faites à propos du démantèlement de l'enceinte fortifiée, et comme la Presse a de nouveau soulevé la question tout récemment, permettez-moi de vous entretenir quelques instants de l'état actuel

des négociations. L'intention de l'Administration municipale était de vous saisir de cette affaire lorsque les pourparlers engagés seraient clos.

Il y a deux mois, à la suite de démarches faites par l'Administration municipale, M. le Ministre de la Guerre a décidé que la question du démantèlement allait être examinée à nouveau. Le service local du Génie reçut l'ordre d'élaborer un projet. Il est aujourd'hui presque terminé et comporte la démolition de toutes les fortifications, entre la porte d'Ypres et la porte Louis XIV, et des percées d'une largeur de 200 mètres à toutes les autres portes de la Ville.

M. le Ministre de la Guerre avait manifesté son intention de proposer immédiatement le démantèlement complet de la place forte de Lille, à la condition que la Ville prît les mesures nécessaires pour le dérasement complet de toute l'enceinte. C'était une dépense immédiate trop considérable pour la Ville. C'est alors que nous avons insisté auprès du Génie pour obtenir une solution moins radicale.

Nous sommes tombés d'accord, et d'ici un mois le rapport du Génie partira à Paris. Il est fort probable qu'à la rentrée des Chambres, M. le Ministre de la Guerre déposera le projet sur le bureau du Parlement. Si, comme je l'espère, aucune objection n'est présentée, la place forte de Lille pourra être déclassée avant la fin de l'année et, peut-être, les travaux commencés dans les premiers jours de l'année prochaine.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1266
Soutiens de famille
—
Avis sur dispenses
—

Nous avons l'honneur de soumettre à votre avis les demandes de dispense du service militaire de :

Active :

MM. BÉGHIN, Maurice.
BOURDON, Julien.
GRENUE, Victor.
MM. LECLERCQ, Désiré.
MOREAU, Narcisse.
SINSON, Edmond.

Réserve et Territoriale :

MM. BAILLEUX, Charles.
BALLOY, Victor.
BENNEL, Henri.
MM. BERTAUX, Édouard.
BROQUART, Jules.
BUISINE, Louis.

MM. Callens, Camille.
Carlier, Pierre.
Casterman, Joseph.
Clabecq, Eugène.
Claris, Jules.
Cochez, Charles.
Cuvellier, Désiré.
Decarme, Nicolas.
Decroix, Henri-Joseph.
Defrance, Victor.
Dekoninck, Eugène.
Delemotte, Désiré.
Delmeulle, Charles.
Demaesenaire, Édouard.
Derousseaux, Henri.
Descendre, Eugène.
Desprez, Louis.
Devriesse, Charles.
Dhaveloose, Charles.
Dubois, Ernest.
Dufour, Henri-Désiré.
Dumez, Albert.
Gamelin, Joseph.
Gheraert, Jules.
Gruson, Alphonse.
Herbaut, Henri.
MM. Horrie, Vincent.
Houdart, Arthur.
Houriez, Arthur.
Hubschwerle, Joseph.
Ingham, Guillaume.
Lambrecht, Arthur.
Langenus, Pierre.
Leclercq, Édouard.
Lefebvre, Auguste.
Lefever, Léopold.
Leleu, Victor.
Meurice, Henri.
Mollet, Jules.
Mortier, Charles.
Mouveaux, Louis.
Quorin, Ernest.
Schietecatte, Alphonse.
Segers, Charles.
Tonnelle, Édouard.
Valainthout, Henri.
Vanderschueren, Édouard.
Vandredeuil, Léon.
Vlaeminck, Henri.
Warembourg, Édouard.
Wiart, Moïse.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

1267
Herbages
—
Sous-location
—
Marché
—

Messieurs,

Nous avons mis en adjudication, le 17 juillet dernier, la sous-location des terrains militaires qui nous sont affermés par l'Administration militaire.

Les trois premiers lots de ces terrains n'ont pas trouvé d'amateurs. Nous avons dû en offrir la location à toutes les personnes qui, à notre connaissance, pouvaient les occuper.

Trois offres nous ont été adressées :

Une de 80 francs.
La 2e de 200 —
La 3e de 300 — de fermage annuel.

Nous vous prions d'autoriser la location de gré à gré de ces trois lots à M. Piquet, marchand chevilleur, demeurant à Lille, au fermage annuel de 300 francs, et aux clauses du cahier des charges de l'adjudication précitée.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

1268
Réglement de sinistre
—
Abri rustique
—
Bois de la Deûle
—

Le 9 août dernier, un incendie a complètement détruit un des abris rustiques du Bois de la Deûle.

Les dégâts ont été estimés contradictoirement entre la Ville et l'expert des Compagnies, M. Batteur.

Nous vous demandons de vouloir bien homologuer cette expertise et de faire inscrire en recette et dépense la somme de 902 fr. 50, montant de l'indemnité due à la Ville.

Le Conseil décide l'inscription aux chapitres additionnels de la somme de 902 fr. 50.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

1269
Assurances
—
Théâtre-Cirque
—

Nous avons souscrit avec la Compagnie d'Assurances Mutuelles de Seine-et-Oise une police garantissant une somme de 300.000 francs jusqu'au 30 novembre prochain sur les bâtiments en construction, clôtures, aménagements et dépendances destinés au Théâtre-Cirque à ériger sur la place Sébastopol.

Le montant de la prime sera supporté par MM. Hainez et Debosque, architecte et entrepreneur des constructions, qui sont obligés à cette assurance.

Des difficultés s'étant élevées avec les Compagnies pour l'assurance flottante des marchandises emmagasinées dans nos entrepôts au delà d'un chiffre fixe de 500.000 fr., nous avons dû convertir cette assurance flottante d'un capital de 1.500.000 francs en une assurance fixe complémentaire de 300.000 francs et en une assurance de 400.000 fr. pour trois mois à compter du 15 août 1903. De nouvelles polices pourront être contractées, s'il y a lieu, pour couvrir des risques supérieurs.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, nous soumettons ces contrats d'assurances à votre approbation.

M. Bouchery. — Est-ce que les primes de ces assurances sont payées par la Ville ?

M. le Maire. — Le rapport contient deux assurances distinctes. La première concerne les bâtiments en construction du Théâtre-Cirque de la place Sébastopol. C'est la Ville qui contracte l'assurance, mais aux termes de la convention intervenue avec MM. Debosque et Hainez, le montant de la prime est à leur charge et doit être défalqué du prix des bâtiments en construction.

M. Bouchery. — Ordinairement, lorsqu'il s'agit de constructions si importantes, l'assurance est à la charge des entrepreneurs pendant un an au moins.

M. le Maire. — Il ne faut pas oublier que la Ville a recours contre les entrepreneurs pendant un an, puisque ceux-ci laissent en garantie un dixième du prix de la construction jusqu'au moment de la réception définitive des travaux, qui a lieu un an après l'achèvement des travaux.

M. Bouchery. — Un vice de construction peut très bien être la cause d'un incendie, et, dans ce cas, les entrepreneurs sont responsables. Je demande donc que la Ville prenne toutes les garanties voulues à ce sujet.

M. le Maire. — Les entrepreneurs nous feraient observer que ce serait contre eux et non contre la Ville que les Compagnies d'assurances auraient recours en cas de vice de construction. Nous n'avons donc rien à craindre sur ce point.

La deuxième assurance mentionnée dans le rapport concerne les sucres emmagasinés dans nos entrepôts. Jusqu'à présent, nous avions une assurance flottante de 1.500.000 francs et, après chaque exercice, on calculait le montant exact de la prime à payer, suivant la quantité de marchandises emmagasinées. Cette manière d'opérer donnait beaucoup de travail aux Compagnies d'assurances, qui ne veulent plus continuer à assurer la Ville de cette façon. C'est pourquoi nous vous demandons de convertir

partie de cette assurance flottante en une assurance fixe pour que la Ville soit toujours à couvert, en cas d'incendie, de la valeur exacte des sucres emmagasinés.

Voilà le mécanisme de cette nouvelle assurance : supposons que quand nous avons en entrepôt des marchandises pour une valeur égale au capital assuré, il nous arrive encore une certaine quantité de sacs de sucre, nous contractons pour trois mois une assurance complémentaire de 100.000 francs, par exemple ; si le lendemain et avant l'expiration de cette police il arrive de nouvelles marchandises dans les entrepôts, et que la nouvelle assurance soit insuffisante, nous contractons une seconde assurance complémentaire de 100.000 francs ; si, au contraire, la quantité de marchandises diminue, nous ne renouvelons pas l'assurance complémentaire contractée trois mois auparavant. De cette façon, la Ville est toujours assurée pour la valeur approximative des marchandises en magasin.

Les chiffres que nous prévoyons sont largement suffisants pour le moment.

M. Bouchery. — Est-ce que la Ville a traité directement avec les Compagnies d'assurances ou par l'intermédiaire d'agents ?

M. le Maire. — Depuis que nous avons pris la direction et la surveillance des assurances, la Ville traite directement avec les Compagnies.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le Conseil municipal de Montluçon a adopté le vœu suivant :

1270
Expropriations
—
Vœu.
—

« Qu'une loi nouvelle permette aux Municipalités d'exproprier par zones, et au » mieux des intérêts des communes, soit les propriétés nécessaires aux établissements » communaux, soit les quartiers reconnus insalubres ou dangereux pour l'hygiène » publique. »

Nous vous prions d'émettre le même vœu.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1271
Cie des Tramways
—
Ligne de Quesnoy-sur-Deûle
—
Avenant
—

Une dépêche ministérielle en date du 15 mai 1903 a prescrit la concession à la Ville de Lille du tramway de Wambrechies à Quesnoy-sur-Deûle, celui-ci devant en effet être considéré comme le prolongement d'une des lignes du réseau de Lille.

Pour satisfaire à cette prescription, nous avons préparé, pour la rétrocession de cette ligne, un avenant à la convention annexée au décret du 9 août 1900, à passer entre la Ville et la Compagnie.

Cet avenant doit être approuvé par le Conseil municipal et signé par le Maire au nom et pour le compte de la Ville.

Déjà à la date du 7 décembre 1900, le Conseil municipal de Lille avait demandé la concession des lignes ou prolongements de lignes ci-après désignés et voté leur rétrocession au profit de notre Compagnie, savoir :

1° Prolongement de Lomme à Armentières de la ligne actuelle de Lille à Lomme ;

2° Prolongement de Wambrechies à Quesnoy-sur-Deûle, de la ligne actuelle de Lille à Wambrechies ;

3° Création d'une ligne allant de Lambersart au Pont-Royal par le Canon-d'Or, et raccordant entre elles les lignes actuelles de Lille à Lambersart et de Lille à Saint-André ;

4° Prolongement de la Halle aux Sucres à l'Hospice Général, de la ligne N ;

5° Création d'une ligne allant de la Porte de Roubaix à la limite du territoire de Lille par les rues des Guinguettes, de Bouvines et de Lannoy.

Le Conseil général du Nord, à qui ces demandes et les avant-projets correspondants furent soumis, ne retint que celui relatif au prolongement de Wambrechies à Quesnoy-sur-Deûle et décida que la concession devait en être donnée directement au Département, avec rétrocession au profit de notre Compagnie.

La dépêche ministérielle précitée, en prescrivant la concession à la Ville de Lille, ne fait que rétablir ce qui avait été projeté à l'origine. Le vote du nouvel avenant n'est donc qu'une simple formalité, attendu que le principe de cette concession a déjà été adopté dans la séance du Conseil municipal du 7 décembre 1900.

Mais il serait également intéressant, pour la Ville et pour la Compagnie, de connaître le sort qui est réservé aux autres lignes ou prolongements de lignes votés dans la séance du 7 décembre 1900. Les avant-projets de ces lignes ou prolongements établis

en conformité des lois et règlements sur la matière, ont été transmis à M. le Préfet. Il appartenait à celui-ci, soit de soumettre ces avant-projets à l'enquête réglementaire, soit de les transmettre avec son avis à l'Administration supérieure.

Il serait donc nécessaire de rappeler les autres lignes qui ont fait l'objet du vote du Conseil municipal, dans la séance du 7 décembre 1900, et de demander instamment qu'une suite leur soit donnée.

Nous vous proposons donc, en conséquence, la délibération suivante :

« Le Conseil accepte l'avenant qui lui est proposé, relativement à la cession à la Compagnie des Tramways du Département du Nord, du prolongement jusqu'à Quesnoy-sur-Deûle de la ligne actuelle de Lille à Wambrechies et sollicite de l'Autorité supérieure l'approbation des autres prolongements de lignes acceptés par le Conseil municipal dans sa séance du 7 décembre 1900. »

M. le Maire. — Cette question est très importante pour la Ville.

Le 7 décembre 1900, nous avons demandé la création de nouvelles lignes de tramways et le prolongement de certaines lignes existantes sur différentes communes. Les avant-projets furent envoyés à la Préfecture du Nord et soumis au Conseil général, qui ne retint que celui relatif au prolongement jusqu'à Quesnoy-sur-Deûle de la ligne actuelle de Lille à Wambrechies et décida que la concession devait être accordée au département du Nord. C'était pour dessaisir la Ville de Lille d'une partie de son réseau de tramways. Le Conseil d'État ne l'entendit pas ainsi et décida que la concession devait être accordée à la Ville de Lille, puisqu'il s'agissait du prolongement d'une ligne déjà en exploitation.

Nous vous demandons d'accepter le nouvel avenant et nous profitons de l'occasion pour prier M. le Préfet du Nord de donner une solution aux autres prolongements acceptés par le Conseil municipal.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1272
Vente de vieux métaux
—

Nous avions en magasin plusieurs lots de vieux métaux dont il importait de se défaire.

Après avoir demandé des offres aux divers commerçants de la Ville, suivant leur

spécialité, nous avons traité avec les personnes ci-après qui ont offert les prix les plus avantageux :

1° Mme veuve Leclercq, rue du Faubourg-de-Valenciennes, 34, pour 5.445 kilos de vieux fer pour la somme de 378 fr. 43 et pour 1.050 kilos de tôle pour la somme de 47 fr. 77 ;

2° M. Gardes, boulevard des Écoles, 62 et 64, pour 2.510 kilos de zinc pour la somme de 1.094 fr. 36, 4.161 kilos de fonte pour la somme de 272 fr. 96, 49 kilos de cuivre rouge pour la somme de 66 fr. 15.

Soit au total 1.859 fr. 67.

Nous vous prions de ratifier cette opération.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

1273
Échange de terrain
—
Rue Desrousseaux
—

Messieurs,

M. G. Fassiaux s'étant rendu acquéreur de la propriété Carlier, rue Desrousseaux, se propose d'élever une nouvelle construction aux lieu et place de la maison démolie.

Pour le faire suivant le plan d'alignement, M. Fassiaux propose à la Ville un échange de terrain pour rendre les deux propriétés régulières. Nous lui céderions 23 mètres de terrain de façon à lui rendre un terrain régulier contre la propriété de M. Delfosse, et il nous rendrait 23 mètres carrés, ce qui nous donnerait un terrain régulier et de plus aurait pour avantage de faire disparaître toute servitude sur la parcelle de terrain d'alignement en avant du n° 10.

L'échange étant profitable à la Ville, nous vous proposons de nous autoriser à en passer acte sans soulte.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

1274
Tramways
—
Modifications de certaines voies
—
Avis sur enquête
—

Messieurs,

Par votre délibération du 7 mars 1902, vous avez diminué l'étendue du réseau des tramways sur lequel vous aviez stipulé l'établissement d'une traction souterraine.

Une enquête a été ouverte par M. le Préfet du Nord, du 12 août au 12 septembre, sur

les modifications résultant de cette délibération dans les travaux de transformation de notre réseau de tramways et sur les dispositions des voies en certains points de la place de la République, de la rue des Coquelets et de la place du Vieux-Marché-aux-Chevaux.

Bien que les travaux soumis à l'enquête aient été déjà formellement ou virtuellement approuvés par le Conseil municipal, M. le Préfet demande votre avis sur l'utilité et la convenance de l'entreprise.

Nous vous prions d'émettre un avis favorable.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1275
Emprises
—
Étalages
—
Règlement
—

Les commerçants ont le droit d'établir devant leurs façades des étalages en saillie sur le trottoir, moyennant l'acquittement d'une taxe calculée d'après la superficie occupée.

Ces étalages sont toujours gênants pour la circulation, mais il serait impossible de les supprimer. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de restreindre ces emprises et même de les supprimer lorsqu'elles deviennent dangereuses.

C'est dans ce but que nous avons établi comme suit le maximum de saillie par rapport à la largeur du trottoir :

Pour une largeur de 1 mètre et au-dessous, prohibition :

—	$1^{m}10$ à $1^{m}50$,	il serait accordé	30 cm	de largeur.
—	$1^{m}51$ à 2 mètres	—	50	—
—	$2^{m}01$ à $2^{m}50$	—	70	—
—	$2^{m}51$ à 3 mètres	—	90	—
—	$3^{m}01$ à 4 mètres	—	$1^{m}20$	—

Pour les trottoirs d'une plus grande largeur, il sera statué par une décision spéciale.

Nous vous prions d'approuver cette réglementation, qui sera d'une application facile pour tous les agents municipaux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. PARY, demeurant rue Meurein, 41, ayant loué un terrain aux Hospices, terrain qui se trouve en contrebas de l'avenue Julien Destrée, se propose de combler ce terrain pour le ramener au niveau de ladite avenue et demande l'autorisation de faire une ouverture de 4 mètres dans le garde-corps pour y mettre une porte-charretière.

1276
Emprise
—
Avenue Julien Destrée
—

Nous vous proposons d'autoriser cette emprise et de fixer à 15 francs la redevance annuelle à payer par M. PARY

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. BOUQUET, demeurant rue de Béthune, n° 14, sollicite l'autorisation de poser sur sa façade une enseigne ayant une saillie de 0m 60 et une surface inférieure à 1 mètre carré.

1277
Emprise
—
Rue de Béthune, 14
—

Nous vous prions d'autoriser cette emprise et de fixer à 8 francs la redevance à payer par M. BOUQUET.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. LELEU, demeurant rue de Béthune, n° 10, sollicite l'autorisation de poser sur sa façade une enseigne ayant 1 mètre de saillie avec une surface inférieure à 1 mètre carré.

1278
Emprise
—
Rue de Béthune, 10
—

Nous vous prions d'autoriser cette emprise et de fixer à 12 francs la redevance annuelle à payer par M. LELEU.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1279
Emprise
—
Rue de Béthune, 66
—

M. BULKAERT, demeurant rue de Béthune, 66, sollicite l'autorisation de poser sur sa façade un écusson ayant une saillie de $0^m 76$ et une surface inférieure à 1 mètre carré.

Nous vous prions d'autoriser cette emprise et de fixer à 10 francs la redevance annuelle à payer par M. BULKAERT.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1280
Emprise
—
Rue des Buisses, 2
—

M. DECARNE, demeurant rue des Buisses, n° 2, sollicite l'autorisation de poser sur le trottoir de sa propriété deux dalles en verre mesurant $0^m 95 \times 0^m 25$.

Nous vous prions d'autoriser cette emprise et de fixer à 15 francs la redevance annuelle à payer par M. DECARNE.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1281
Emprise
—
Rue Nationale, 19
—

MM. LUNEAU et Cie, demeurant rue Nationale, n° 19, sollicitent l'autorisation de poser sur leur façade un tableau de $12^m 45$ de long, $0^m 874$ de large, soit $10^{m2} 91$, la saillie étant de $0^m 90$.

Nous vous prions d'autoriser cette emprise et de fixer à 120 francs la redevance annuelle à payer par MM. LUNEAU et Cie.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. DUCROCQ, demeurant rue Nationale, n° 25, sollicite l'autorisation de poser sur sa façade un tableau ayant une saillie de 0m 75 et une surface de 2 mètres carrés.

1282
Emprise
—
Rue Nationale, 25
—

Nous vous prions d'autoriser cette emprise et de fixer à 20 francs la redevance annuelle à payer par M. DUCROCQ.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. Victor QUIRET, demeurant rue de la Barre, n° 13, sollicite l'autorisation de poser sur sa façade un écusson ayant une saillie de 0m 78 et une surface inférieure à 1 mètre carré.

1283
Emprise
—
Rue de la Barre, 13
—

Nous vous prions d'autoriser cette emprise et de fixer à 10 francs la redevance annuelle à payer par M. QUIRET.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. GARD-GRULOIS, demeurant rue de Douai, n° 57, sollicite l'autorisation de poser sur le trottoir de sa propriété une dalle en verre mesurant 1 mètre × 0m 20.

1284
Emprise
—
Rue de Douai, 57
—

Nous vous prions d'autoriser cette emprise et de fixer à 15 francs la redevance annuelle à payer par M. GARD-GRULOIS.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1285
Emprise
—
Rue de Paris, 20
—

M. BULENS fils, demeurant rue de Paris, n° 20, sollicite l'autorisation de poser sur sa façade une enseigne ayant 0m 74 de saillie et une surface inférieure à 1 mètre.

Nous vous prions d'autoriser cette emprise et de fixer à 10 francs la redevance annuelle à payer par M. BULENS.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1286
Emprise
—
Rue Léon Gambetta, 345
—

M. ORBAN, demeurant rue Léon Gambetta, 345, sollicite l'autorisation de poser sur sa façade un attribut ayant une saillie de 0m 60 et une surface de 2 mètres carrés.

Nous vous prions d'autoriser cette emprise et de fixer à 16 francs la redevance annuelle à payer par M. ORBAN.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1287
Emprise
—
Rue Léon Gambetta, 140
—

M. AMBIER, demeurant rue Léon Gambetta, 140, sollicite l'autorisation de poser sur sa façade un attribut ayant une saillie de 1 mètre et une surface inférieure à 1 mètre carré.

Nous vous prions d'autoriser cette emprise et de fixer à 12 francs la redevance annuelle à payer par M. AMBIER.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1288
Emprise
—
Rue du Vieux-Faubourg, 27
—

MM. FREMAUX et DELPLANQUE, demeurant rue du Vieux-Faubourg, 27, sollicitent l'autorisation de poser sur leur façade un tableau de 4 mètres carrés et une saillie de 0m 50.

Nous vous prions d'autoriser cette emprise et de fixer à 28 francs la redevance annuelle à payer par MM. FREMAUX et DELPLANQUE.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1289
Emprises
—
Rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, 21
—

M. MARCOUX, demeurant rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, n° 21, sollicite l'autorisation de poser deux écussons ayant une saillie de 0m 56 et une surface totale inférieure à 1 mètre carré.

Nous vous prions d'autoriser ces emprises et de fixer à 8 francs par écusson, soit 16 francs, la redevance annuelle à payer par M. MARCOUX.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1290
Emprise
—
Rue Faidherbe, 16
—

M. MILLARD-TANCRÈDE, demeurant rue Faidherbe, n° 16, sollicite l'autorisation de poser sur sa façade un écusson d'une surface inférieure à 1 mètre carré et d'une saillie de 0m 97.

Nous vous prions d'autoriser cette emprise et de fixer à 12 francs la redevance annuelle à payer par M. MILLARD-TANCRÈDE.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1291
Emprise
—
Rue des Trois-Mollettes, 35
—

M. BILLET, demeurant rue des Trois-Mollettes, n° 35, sollicite l'autorisation de poser sur sa façade une enseigne ayant une saillie de 0m 50 et une surface inférieure à 1 mètre carré.

Nous vous prions d'autoriser cette emprise et de fixer à 7 francs la redevance annuelle à payer par M. BILLET.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1292
Emprise
—
Rue du Molinel, 64
—

M. VORMUS, demeurant rue du Molinel, n° 64, sollicite l'autorisation de poser sur sa façade un tableau ayant une saillie de 0m 80 et une surface de 7 mètres carrés.

Nous vous prions d'autoriser cette emprise et de fixer à 70 francs la redevance annuelle à payer par M. VORMUS.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1293
Emprise
—
Rue du Molinel, angle de la rue de Paris
—

M. BRICART ayant achevé la construction qu'il a fait élever à l'angle des rues du Molinel et de Paris, va mettre son trottoir au nouvel alignement.

Il a établi sa construction avec un pan coupé, alors que le plan d'alignement ne l'y contraignait pas, donnant ainsi plus de facilité à la circulation des piétons. Il abandonnerait gratuitement le terrain du pan coupé si l'Administration l'autorisait à placer dans l'angle rentrant un petit écran en tôle, dans le but d'éviter que ce recoin ne devienne un dépôt d'immondices.

Nous vous proposons d'autoriser cette emprise et de fixer à 1 franc la redevance annuelle à payer par M. BRICART.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. SCHILLIO, demeurant rue Caumartin, n° 5, sollicite l'autorisation de poser sur sa façade un tableau ayant une saillie de 0m 60 et une surface de 1 mètre carré.

1294
Emprise
—
Rue Caumartin, 5
—

Nous vous prions d'autoriser cette emprise et de fixer à 8 francs la redevance annuelle à payer par M. SCHILLIO.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. VAN COLBERT, demeurant place de Rihour, n° 7, sollicite l'autorisation de poser sur sa façade une enseigne ayant une saillie de 0m 75 et une surface inférieure à 1 mètre carré.

1295
Emprise
—
Place de Rihour, 7
—

Nous vous prions d'autoriser cette emprise et de fixer à 10 francs la redevance annuelle à payer par M. VAN COLBERT.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. MARTEL, demeurant rue du Sec-Arembault, n° 13, sollicite l'autorisation de poser sur sa façade un tableau d'une surface de 1 mètre carré environ et d'une saillie de 1m 80.

1295¹
Emprise
—
Rue du Sec-Arembault, 13
—

Nous vous prions d'autoriser cette emprise et de fixer à 20 francs la redevance annuelle à payer par M. MARTEL.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1295²
Emprise
—
Rue Patou, 25
—

M. MAQUET, demeurant rue Patou, n° 25, a établi sur le trottoir de sa propriété sise audit lieu, une descente de cave mesurant une surface de 0m²595.

Le prix de base établi pour calculer la redevance à payer chaque année pour semblable emprise est de 15 francs au mètre carré ou fraction de mètre carré.

Nous vous prions donc d'autoriser cette emprise et de fixer à 15 francs la redevance annuelle à payer par M. MAQUET.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1296
Rue Cabanis
—
Pavage
—

Dans sa séance du 1er février 1898, le Conseil a approuvé le classement dans le réseau communal de diverses rues à ouvrir sur les terrains de MM. DELEBART-MALLET, VIRNOT et Mme CASSE, et s'est engagé à exécuter le prolongement de la rue de la Phalecque, actuellement dénommé rue Cabanis.

Dans sa séance du 19 août 1898, le Conseil a voté les fonds nécessaires à l'exécution des travaux.

L'aqueduc a été construit et il reste aujourd'hui à exécuter le pavage. Le solde du crédit s'élevant à 20.479 francs, figure aux chapitres additionnels actuellement soumis à votre examen.

Nous vous prions d'approuver le devis des travaux de pavage, s'élevant à ladite somme de 20.479 francs, et de décider que les travaux seront mis en adjudication, aux clauses et conditions du cahier des charges ordinaires pour les travaux d'entretien.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1297
Théâtre
—
Modifications au cahier des charges (orchestre)
—

L'article 7 du cahier des charges de l'exploitation du Théâtre est ainsi conçu :

« ARTICLE 7. — L'orchestre doit comprendre un chef, un sous-chef et 48 musiciens au moins. Le chef et le sous-chef d'orchestre sont nommés au concours. Le chef devra avoir dirigé une des grandes scènes où l'on donne l'opéra et l'opéra-comique. Les premiers pupitres seront réservés aux professeurs du Conservatoire, à leur défaut aux premiers et seconds prix du Conservatoire de Paris. Les autres premiers et seconds pupitres seront donnés au concours. Le mode de concours pour les premiers et seconds solistes sera réglé par un arrêté du Maire. Il y aura deux répétitions d'orchestre par semaine, soit au Théâtre, soit dans la salle du Conservatoire. »

Des concours devant être prochainement ouverts pour compléter l'orchestre du Théâtre, il nous a été représenté que si les concours sur titres pouvaient être admis pour le choix de professeurs, ces concours devenaient insuffisants lorsqu'il s'agit de choisir des musiciens exécutants.

En effet, les artistes sortant du Conservatoire ne peuvent garder leur valeur comme exécution qu'à la condition de pratiquer constamment leur instrument, tandis que la pratique du professorat, en les éloignant du travail matériel, les rend, au bout de quelques années, impropres au travail de l'orchestre.

En conséquence, nous vous proposons de modifier comme suit l'article ci-dessus transcrit du cahier des charges :

« ARTICLE 7. — L'orchestre doit comprendre un chef, un sous-chef et 48 musiciens au moins.

» Le chef et le sous-chef d'orchestre sont nommés au concours.

» Le chef devra avoir dirigé une des grandes scènes où l'on donne l'opéra et l'opéra-comique.

» Tous les emplois d'exécutants seront donnés après concours réel d'exécution.

» Il y aura deux répétitions d'orchestre par semaine, soit au Théâtre, soit dans la salle du Conservatoire. »

M. le Maire. — Nous vous proposons ces modifications à l'article 7 du cahier des charges de l'exploitation théâtrale, suivant le vœu émis par le Congrès des artistes musiciens qui a eu lieu il y a quelque temps.

Les observations qui ont été présentées dans ce Congrès nous ont paru très justes.

Si les concours sur titres sont excellents quand il s'agit de nommer un professeur de musique, il n'en est pas de même lorsqu'il y a lieu de choisir un musicien exécutant. En effet, un candidat peut avoir été très bon musicien, avoir obtenu un premier prix au Conservatoire et devenir, quelques années plus tard, un mauvais exécutant par suite d'un manque de pratique de son instrument. La nomination, après un concours réel d'exécution, donne plus de garanties pour le recrutement des musiciens de l'orchestre du Théâtre.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1297
Théâtre
—
Modifications au cahier des charges (Prix des places)
—

Les aménagements spéciaux du Théâtre-Cirque actuellement en construction nécessitent la modification du cahier des charges régissant l'exploitation du Théâtre municipal et concernant le prix des places.

Voici quel serait le nouveau tarif des places :

	AU BUREAU	EN LOCATION
	fr. c.	fr. c.
Fauteuils d'orchestre	4 50	4 75
Fauteuils de parquet	3 »	3 25
Parterre	1 25	1 35
Loges d'avant-scène	4 »	4 25
Premières loges	5 »	5 25
Fauteuils de face première	4 50	4 75
Fauteuils de côté	4 »	4 25
Premières de face	3 »	3 25
Premières de côté	2 »	2 10
Gradins de première	1 »	1 10
Gradins d'avant-scène	0 75	0 85
Deuxièmes galeries	0 50	0 50

Nous vous prions d'adopter ces modifications.

Dans l'ancienne salle, le maximum de recettes avec le prix des places fixé par le cahier des charges, prix sensiblement plus élevé que le prix actuellement proposé, était de 2.990 fr. 50, tandis qu'il pourra, à l'avenir, atteindre 4.215 francs.

M. le Maire. — La disposition des places dans le nouveau Théâtre ne correspondra nullement à celle de l'ancien, et il nous a paru nécessaire de vous proposer une modification au cahier des charges concernant le prix des places.

Au nouveau Théâtre, il n'y aura qu'une seule galerie, la première, où les places seront payantes, la deuxième galerie, qui contient trois cents places, devant être réservée, en semaine seulement, aux personnes jouissant des places gratuites. Au-dessous du niveau de la scène, les places seront disposées de la même manière qu'à l'ancien Théâtre : il y aura les fauteuils de parquet, les fauteuils d'orchestre et les parterres.

Comme le nombre des places sera plus élevé, nous avons voulu faire bénéficier le public d'une réduction assez sensible sur les anciens prix. Seules, les quarante places des premières loges resteront à 5 francs ; les fauteuils de parquet coûteront 3 francs au lieu de 3 fr. 50, les fauteuils d'orchestre 4 fr. 50 au lieu de 5 francs et les parterres 1 fr. 25 au lieu de 1 fr. 50, malgré l'aménagement plus confortable que nous avons fait apporter à ces dernières places en munissant les banquettes de dossiers En ce qui concerne les places de première galerie, nous avons dû les diviser en plusieurs catégories : les fauteuils de la première rangée de face seront considérés comme places de luxe et coûteront 4 fr. 50 ; les deux premières rangées de fauteuils de côté 4 francs ; les fauteuils de première de face situés derrière la première rangée 3 francs ; les banquettes situées derrière les deux premières rangées de fauteuils de côté 2 francs ; les gradins de première 1 franc, et les gradins de côté, appelés gradins d'avant-scène, 75 centimes. Les jours où, d'après le cahier des charges de l'exploitation théâtrale, les places de deuxième galerie seront payantes, elles seront vendues 50 centimes.

Avec ce nouveau tarif, lorsque toutes les places du Théâtre provisoire seront occupées, la recette sera de 4.215 francs, tandis qu'à l'ancien Théâtre le maximum des recettes atteignait 2.990 fr. 50 quand toutes les places étaient vendues et qu'il y avait des quatrièmes dites « debout ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

1297
Théâtre
—
Aménagement
—
Marchés
—

La reconstruction du Théâtre municipal sur la place Sébastopol nécessite diverses dépenses d'aménagement auxquelles nous vous proposons de faire face en souscrivant les marchés de gré à gré ci-après :

1° Avec M. Valbrun, peintre-décorateur, demeurant à Lille, marché pour la réfec-

tion des décors incendiés, moyennant des prix différents au mètre carré, suivant les catégories de décors. La dépense totale est évaluée à 13.401 fr. 25 ;

2° Avec M. Piat, machiniste, pour la construction des bâtis des décors à reconstituer, moyennant un prix de 3 francs au mètre carré de décors, soit environ 10.272 francs ;

3° Avec M. Charletty, Directeur de théâtre, demeurant à Paris, pour la fourniture d'un décor « Forêt exotique », livré tout emballé sur wagon à Paris, moyennant un prix à forfait de 2.800 francs ;

4° Avec MM. Bardou, Clerc et Cie, demeurant à Paris, pour la fourniture des cordages nécessaires aux manœuvres de la scène, moyennant un prix évalué à 8.589 fr. 86.

Le devis général des dépenses, y compris celles dont il vient d'être parlé, s'élève à 60.000 francs.

Nous vous prions de voter un crédit d'égale importance, à prélever sur le reliquat d'indemnité de sinistre.

D'autres marchés seront nécessaires pour d'autres travaux et fournitures ; nous vous demandons l'autorisation de les passer avec les divers spécialistes qu'ils concernent, sans avoir à revenir devant vous pour les approuver, car il nous reste bien peu de temps pour agir, et nous sommes exposés à en perdre à débattre les prix et à choisir les types de marchandises à fournir. Nous traiterons au mieux des intérêts de la Ville et dans la limite du crédit.

Le Conseil adopte et décide que la somme de 60.000 francs sera prélevée sur l'indemnité payée à la Ville par les Compagnies d'assurances pour règlement du sinistre du Théâtre.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

1298
Écoles de l'État
—
Avis sur bourses
—

En conformité des lois des 11 août 1850, article 13, et 15 avril 1873, article 7, des certificats d'insuffisance de fortune vous sont réclamés à l'appui de demandes de bourses avec trousseau, formées par les personnes ci-après :

École spéciale militaire de Saint-Cyr.

Mme Dorgeville, veuve d'un receveur de l'enregistrement, en faveur de son fils Maurice. La pétitionnaire a deux enfants âgés de 27 et 19 ans et possède un revenu foncier de 200 francs.

M. Huriez, directeur d'École municipale, en faveur de son fils Julien. Le pétitionnaire a 5 enfants. Ses appointements s'élèvent à 3.200 francs par an. Il n'a aucune fortune personnelle.

Nous vous demandons, Messieurs, de certifier ces faits pour satisfaire au vœu de la loi.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

1299
Faculté des Lettres
—
Subvention pour thèse
—
Gossez, Marius
—

M. Gossez, Marius, ancien boursier de la Ville au Lycée Faidherbe et à la Faculté des Lettres, a écrit pour sa thèse de doctorat un ouvrage assez étendu dont les frais d'impression sont trop onéreux, eu égard à ses ressources et à celles de sa famille.

Il a réclamé l'assistance du Conseil des Facultés et de la Ville, sollicitant de chacun un subside de 450 francs.

Nous vous prions de lui accorder ce subside en ce qui concerne la Ville, sous condition que le Conseil des Facultés lui en accorde un semblable.

Le Conseil adopte et décide que ce crédit sera inscrit aux chapitres additionnels de 1903.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

1300
Hospices
—
Autorisation d'ester
—

Par délibération en date du 14 août 1903, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'intenter une action judiciaire contre les sieurs Nicolas Boitiaux, meunier à Bermerain, et Augustin Satizelle, propriétaire à Holnon (Aisne), à l'effet d'obtenir de ces derniers, comme cautions du sieur Léon Boitiaux, le paiement des loyers du moulin de Sepmeries.

Nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'exécution de ladite délibération.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1301
Dépenses imprévues
—
Ratification
—

Aux termes de l'art. 147 de la loi du 5 avril 1884, le crédit des dépenses imprévues est employé par le Maire, sauf à en rendre compte au Conseil municipal, et la Cour des Comptes exige des délibérations expresses lorsque les dépenses ne se rapportent pas à des crédits régulièrement ouverts au Budget.

Le montant des dépenses effectuées depuis le 2 avril et arrêtées au mandat 9.894 du 12 août 1903, s'élève à la somme de 11.216 fr. 86, se répartissant comme suit :

1° Dépenses se rapportant à des crédits régulièrement ouverts au Budget, reprises à l'état ci-joint . . . . . Fr. 607 95

ART. 23 B. O.	Frais d'établissement des rôles de la taxe municipale sur les chiens	Fr. 335 02	
— 90 —	Aliénés indigents, contingent de la Ville	Fr. 13 30	
— 102 B. S.	Théâtre. — Rideau de fer. . . .	Fr. 2 43	
— 112 —	Achat d'une voiture et d'un cheval pour le service des fêtes. . . .	Fr. 125 »	
— 1 B. E.	Frais résultant des ventes et des acquisitions de terrains. . . .	Fr. 132 20	
	Total	Fr. 607 95	

2° Dépenses à justifier et portées à l'état analytique ci-joint. . . Fr. 10.608 91

Total égal. . . . . Fr. 11.216 86

Nous avons l'honneur de vous demander, après examen par la Commission des Finances, une délibération expresse ratifiant ces dépenses.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1302
Sapeurs-Pompiers
—
Caisse des retraites
—
Haustraete, Liévin
—

Nous avons l'honneur de vous soumettre une demande de liquidation de pension sur la Caisse des retraites des Sapeurs-Pompiers, formée par le sapeur HAUSTRAETE, Liévin, de la 4e compagnie.

Ce sapeur, entré au bataillon le 4 août 1878, est âgé de 52 ans et compte 25 ans de service.

Un certificat médical, régulièrement établi, constate l'impossibilité, pour le demandeur, de continuer son service.

La Commission spéciale a reconnu son droit à la pension.

Nous vous proposons, Messieurs, de liquider à 300 francs, à partir du 1er septembre 1903, la pension de retraite du sapeur HAUSTRAETE.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1303
Sapeurs-Pompiers
—
Caisse de secours
—

Plusieurs demandes de secours nous ont été adressées par M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers en faveur :

1° Du sapeur-pompier CAPON, Arthur, de la 4e compagnie, malade à la suite de l'incendie du Théâtre. Incapacité de 35 jours ;

2° Du sapeur-pompier DUBOIS, Louis, de la 3e compagnie, atteint de contusion du genou lors de l'incendie de la rue du Faubourg-de-Béthune. Incapacité de 16 jours ;

3° Du sapeur-pompier LETOMBE, Adolphe, de la 1re compagnie, atteint d'entorse du poignet lors de l'incendie de la rue Jean Roisin. Incapacité de 10 jours ;

4° Du sapeur-pompier DELPLACE, de la 3e compagnie, blessé à la main droite lors de l'incendie du Théâtre. Incapacité de 104 jours.

Des certificats médicaux, dûment établis, constatent les maladies et blessures de

ces hommes, qui ont droit, conformément à l'article 146 du règlement, à une indemnité de 4 francs par jour, soit :

Capon	35 jours	=	140 francs.
Dubois	16 —	=	64 —
Letombe	10 —	=	40 —
Delplace	104 —	=	416 —

Nous vous proposons, Messieurs, de prélever ces indemnités sur les fonds de la Caisse de secours du bataillon.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

1304
Caisse des retraites.
—
Liquidation de pension.
—
Octroi
—
Debuyser
—

M. Debuyser, Théophile, préposé de 1re classe à l'Octroi, né le 24 octobre 1848, à Eecke (Nord), atteint par la limite d'âge, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1er novembre 1903.

Entré au service de l'Octroi le 1er novembre 1876, M. Debuyser comptera, au 1er novembre 1903, 27 ans de service actif, avec un traitement moyen de 1.600 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen, soit. . .	Fr. 800	»
Accroissement de 1/40 dudit traitement pour chaque année de service en sus, soit	Fr. 80	»
Total.	Fr. 880	»

Vu : Les états de service et des retenues de M. Debuyser, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1er novembre 1903, une pension annuelle de 880 francs.

De plus, en raison de l'usage établi, nous vous demandons d'accorder à M. Debuyser une gratification de départ égale à 6 mois de son traitement, soit 800 francs, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur les ressources disponibles.

Le Conseil adopte et décide l'inscription d'un crédit de 800 francs aux chapitres additionnels de 1903.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1305
—
Ouvriers décédés
—
Solde des salaires
—

Lorsqu'un ouvrier employé dans les services municipaux vient à décéder au cours d'une quinzaine et, par conséquent, créancier d'un certain nombre de journées de travail, des difficultés administratives s'élèvent pour le paiement de ce qui est dû par la Ville ; il faut fournir des actes civils et de notoriété, en un mot faire beaucoup de démarches et de dépenses pour toucher une petite somme dont on a le plus pressant besoin.

Dans ces conditions, nous vous demandons l'autorisation de payer ces soldes de salaires à la veuve ou aux enfants, ou même à la personne qui aura pris soin de l'ouvrier dans sa dernière maladie, et ce aux risques et périls de la Ville dans le cas où la régularité de ce paiement serait ultérieurement contestée.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1306
—
Services municipaux
—
Secours
—
Veuve Manniez
—

Mme veuve MANNIEZ, qui était concierge du Théâtre, s'est trouvée sans emploi à la suite de l'incendie qui a détruit cet édifice.

Les différents emplois que l'Administration municipale avait offerts à Mme veuve MANNIEZ ne pouvant lui convenir, nous vous proposons de lui allouer une indemnité de départ de 100 francs, une fois donnés.

Le Conseil adopte et décide l'ouverture d'un crédit de 100 francs, qui sera inscrit aux chapitres additionnels de 1903.

Rapport de M. le Maire.

1306[1]
—
Services municipaux
—
Secours
—
Veuve Coupin
—

MESSIEURS,

M. COUPIN, entré au service de la Police le 14 septembre 1893, est décédé le 29 mai 1903, laissant une veuve et un enfant sans ressources.

Le règlement de la Caisse des retraites ne permettant pas d'allouer une pension à

Mme veuve COUPIN, nous vous prions de voter en sa faveur un secours de 200 francs, une fois donnés.

Le Conseil adopte et décide l'inscription de cette dépense aux chapitres additionnels de 1903.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1306²
Services municipaux
—
Secours
—
Leloup
—

M. LELOUP, garde de nuit depuis 1881, ne peut plus reprendre ses fonctions, étant donné le mauvais état de sa santé.

Nous vous proposons de voter en sa faveur un secours de 100 francs, une fois donnés.

Le Conseil adopte l'inscription de ce crédit aux chapitres additionnels de 1903.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1306³
Services municipaux
—
Secours
—
Philippo
—

M. PHILIPPO, ouvrier du Service de la Propreté publique, est incapable de reprendre son service en raison du mauvais état de sa santé.

Nous vous proposons de voter en sa faveur une indemnité de départ de 50 francs, M. PHILIPPO n'étant au service de la Ville que depuis le 24 mars 1902.

Le Conseil adopte l'inscription aux chapitres additionnels de cette dépense de 50 francs.

Rapport de M. le Maire.

1306⁴
Services municipaux
—
Indemnité
—
Veuve Sohier
—

MESSIEURS,

Dans votre séance du 31 juillet dernier, vous avez liquidé la pension de la veuve de M. SOHIER, brigadier de police.

M. SOHIER étant décédé dans l'exercice de ses fonctions et après 25 années de ser-

vice, nous vous proposons d'allouer à sa veuve, à titre exceptionnel, l'indemnité à laquelle aurait pu prétendre M. Sohier s'il avait eu 55 ans d'âge, soit une gratification égale à six mois de traitement.

Nous vous prions donc de voter, en faveur de Mme veuve Sohier, une indemnité de 837 fr. 50, à prélever sur les ressources disponibles.

Le Conseil vote l'ouverture d'un crédit de 837 fr. 50 aux chapitres additionnels de 1903.

M. le Maire. — L'ordre du jour est épuisé, mais il y a trois ou quatre affaires sans grande importance que je serais heureux de voir passer à la séance d'aujourd'hui. Ce sont des questions de forme : la première a rapport au réglement du compte de M. Rouzé, entrepreneur, sur lequel la Cour des Comptes a fait des observations, non pas au sujet des sommes payées, mais en ce qui concerne la rédaction de l'acte ; la seconde concerne l'abonnement de la commune d'Hénin-Liétard au Laboratoire municipal d'analyses ; la troisième est relative à une demande de dégrèvement de la taxe payée en 1902 par certains propriétaires de cercles, et la dernière concerne l'entreprise de la fourniture de la brosserie et de la sparterie nécessaires aux Services municipaux.

Le Conseil décide de passer à l'examen de ces affaires.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

1307
—
Injonction de la Cour des Comptes
—
Affaire Rouzé
—

En examinant le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 1899, la Cour des Comptes a relevé cette anomalie qu'il ait été payé à M. Rouzé, entrepreneur de la construction des Facultés, des intérêts à partir du 1er septembre 1895, alors qu'aux termes d'une transaction du 30 août 1899, homologuée par le Conseil municipal le 29 septembre 1899, le point de départ des intérêts devait être le 23 juillet 1896.

L'examen du dossier nous a permis de constater qu'aucune erreur n'a été commise dans le paiement fait à M. Rouzé, et qu'il lui a été payé la somme d'intérêts réellement prévue dans la transaction, soit une somme de 40.623 fr. 47.

Voici l'explication de cette erreur : une première transaction fixant le point de départ des intérêts au 23 juillet 1897 avait été proposée à M. Rouzé, qui l'avait refusée,

prétendant que ses travaux avaient été virtuellement reçus un an *plus tôt*, c'est-à-dire le jour de l'inauguration des édifices universitaires.

La prétention de M. Rouzé ayant été acceptée, un nouvel acte de transaction fut préparé par la collaboration de deux services municipaux, qui malheureusement ne se sont pas contrôlés : alors que le rédacteur contentieux, insuffisamment renseigné, interprétant à la lettre les mots un an *plus tôt*, fixait le point de départ des intérêts au 23 juillet 1896, le rédacteur financier appelé à chiffrer les résultats de la transaction, prenait comme point de départ la date exacte de l'inauguration des Facultés, c'est-à-dire le 1er septembre 1895, date réclamée par M. Rouzé.

Lorsque M. Rouzé eut à signer la transaction, il ne s'embarrassa point des considérants et signa de confiance après avoir contrôlé l'exactitude des sommes que la Ville s'engageait à lui payer.

Dans ces conditions et pour satisfaire à l'injonction de la Cour des Comptes, nous vous prions de déclarer irréprochable le réglement fait à M. Rouzé d'une somme de 40.623 fr. 47 pour intérêts courus sur le solde de sa créance, le point de départ de ces intérêts devant être réellement fixé au 1er septembre 1895.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

1308
Laboratoire municipal
—
Abonnement
—
Ville d'Hénin-Liétard
—

M. le Maire d'Hénin-Liétard demande, pour cette commune, le droit de participer au bénéfice du Laboratoire municipal, moyennant un abonnement de 40 francs par 1.000 habitants, taux adopté pour la Ville de Lens.

Votre délibération du 14 juin, qui établit les règles de perception de ce genre, dit qu'en ce qui concerne les communes du Pas-de-Calais, le Conseil municipal statuera sur chaque demande d'abonnement en tenant compte des nécessités du service du Laboratoire.

M. le Directeur du Laboratoire municipal nous ayant fait connaître que l'installation actuelle lui permettait de donner satisfaction à la demande de M. le Maire d'Hénin-Liétard, nous vous proposons de fixer à 560 francs le taux de l'abonnement qui partira du 15 septembre 1903.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1309
Taxe sur les cercles
—
Pourvoi
—

Un arrêté préfectoral du 26 décembre 1901 faisant application de la loi du 29 décembre 1897, a autorisé la Ville à percevoir, à partir du 1er janvier 1902, une taxe municipale sur les cercles, sociétés et lieux de réunion égale au montant en principal de celle déjà établie.

Le Salon des Négociants, le Cercle de l'Escrime, le Grand Cercle, le Cercle du Nord et le Cercle des Sports ont réclamé leur dégrèvement de cette taxe en 1902, sous prétexte que la perception de la taxe au profit de l'État est établie sur les résultats de l'exercice 1901, et qu'en conséquence la Ville ne peut être admise à percevoir qu'en 1903 à raison de l'exercice 1902.

Le Conseil de Préfecture du Nord, par cinq arrêts identiques en date du 28 juillet 1903, a admis les prétentions des cercles sus-désignés.

Nous vous demandons l'autorisation de déférer ces décisions au Conseil d'État.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1310
Services municipaux
—
Fourniture
—
Transfert
—

Par délibération en date du 7 mars 1902, vous avez autorisé M. ROYAERTS, associé de M. LESAFFRE, à continuer la fourniture de la brosserie et de la sparterie nécessaires aux Services municipaux, entreprise par M. LESAFFRE en vertu d'un procès-verbal d'adjudication en date du 25 avril 1901.

M. ROYAERTS étant décédé, Mme veuve ROYAERTS sollicite l'autorisation de continuer ladite fourniture aux lieu et place de son mari.

Aucune difficulté n'ayant été soulevée à raison des fournitures livrées par cette maison, nous vous prions d'accueillir favorablement la demande de Mme veuve ROYAERTS.

Adopté.

Voiture cellulaire
—
Utilisation
—
Vœu
—

M. Bour. — Il existe à Lille une voiture cellulaire et, cependant, nous rencontrons tous les jours en ville des prisonniers, civils et militaires, menottes aux poignets, se rendant pédestrement à la Gare, entre deux gendarmes.

Je demande s'il ne serait pas possible d'utiliser la voiture cellulaire au transport de ces prisonniers.

M. le Maire. — Il faut reconnaître que notre collègue M. Bour est mû par un bon sentiment en formulant cette demande ; mais nous vous prions, au nom de l'Administration municipale, de ne pas déférer à son désir. Nous avons, en effet, fait tout ce que nous pouvions pour mettre un terme à la situation pénible qu'il nous signale. Nous avions inscrit, dans un des derniers Budgets, une somme de 880 francs représentant la quote-part de la Ville de Lille dans l'achat d'une voiture cellulaire pour le transport de tous les prisonniers sans exception, c'est-à-dire sans distinction de domicile. M. le Préfet du Nord a engagé des pourparlers avec les Municipalités des villes voisines, notamment avec celles de Roubaix et Tourcoing, pour qu'elles participent également dans la dépense. Ces pourparlers sont restés vains, et à un moment donné M. le Préfet du Nord nous a fait savoir qu'en présence de l'inutilité de ses démarches, il abandonnait cette affaire. C'est à ce moment que la Ville de Lille a pris à sa charge l'acquisition d'une voiture cellulaire pour le transport des prisonniers ayant leur domicile à Lille ; ceux habitant Roubaix, Tourcoing et autres villes voisines continuent à être conduits à pied, sous la surveillance de la gendarmerie.

Quoi qu'il en soit, nous sommes toujours disposés à engager de nouveaux pourparlers à ce sujet avec les villes voisines, mais j'estime qu'en ce moment nous serions bien naïfs de faire servir cette voiture au transport de tous les prisonniers, alors que les municipalités intéressées ont fait la sourde oreille à nos propositions d'entente. C'est aux électeurs qu'il appartient de demander à leurs élus de s'entendre avec la Ville de Lille pour que leurs concitoyens prisonniers ne soient plus conduits à pied, menottes aux poignets, entre deux gendarmes.

M. Bour. — J'ai fait cette proposition parce que, dans le public, on croit que l'état de choses actuel est dû à la mauvaise volonté de l'Administration municipale. Je vous remercie des renseignements que vous m'avez donnés à ce sujet.

M. le Maire. — Au nom de l'Administration municipale, je répète que nous sommes tout disposés à entamer de nouveaux pourparlers avec les Municipalités voisines. Tous les prisonniers ne pourront être transportés en voiture que lorsque ces Municipalités interviendront pécuniairement dans la dépense, qui incombe en ce moment entièrement à la Ville de Lille.

Cimetière de l'Est — Monument Faidherbe, Testelin — Inauguration —

M. Bouchery. — Je désirerais savoir si l'Administration municipale s'est préoccupée de l'inauguration du monument élevé au Cimetière de l'Est sur la tombe du général Faidherbe et de Testelin.

J'ai remarqué que les travaux avançaient rapidement et qu'ils seraient peut-être terminés d'ici une huitaine de jours. Je sais que l'Administration municipale n'a pas le droit de s'immiscer dans les affaires du Comité chargé de l'érection de ce monument, mais il me semble qu'elle pourrait le pressentir au sujet de la date et de la cérémonie d'inauguration. Cette cérémonie inaugurale, à laquelle on donnerait une certaine importance, pourrait avoir lieu, par exemple, le jour de la Toussaint.

M. le Maire. — L'Administration municipale n'a même pas été informée que les travaux d'érection de ce monument étaient sur le point d'être terminés. Je crois donc qu'il est de la dignité du Conseil municipal de ne faire aucune démarche auprès du Comité au sujet de l'inauguration du monument. Nous sommes tout disposés à accorder, si on nous le demande, le concours de la Ville à cette cérémonie, mais nous ne devons pas paraître aller au-devant de personnes qui feignent de ne pas nous connaître.

Je répète que, personnellement, je suis tout prêt à demander le concours de la Ville, mais j'estime qu'il est de la dignité du Conseil municipal que ce ne soit pas lui qui aille sonner à la porte des membres du Comité.

Cette affaire est d'autant plus regrettable que le Comité se compose de personnes au courant des choses administratives, qui n'auraient pas dû oublier qu'il y a à la Mairie une Administration qu'il convient de prévenir.

Tramways — Éclairage des points d'arrêt — Vœu —

M. Crépin. — Le soir, les personnes qui désirent voyager en tramways ne distinguent pas les plaques indicatives des arrêts fixes et facultatifs des voitures électriques. La Compagnie ne pourrait-elle pas éclairer ces plaques au moyen d'une lampe électrique ?

M. le Maire. — Je prends note de ce vœu, et l'Administration municipale fera des démarches auprès de la Compagnie des Tramways pour obtenir l'éclairage des plaques indiquant les arrêts. Elle lui fera remarquer qu'il y va de son intérêt, attendu que si des voyageurs ne peuvent prendre le tramway le soir, il y a pour elle une diminution de recettes.

Tramways — Arrêt fixe à l'angle des rues de Douai et de Trévise — Vœu —

M. Deneubourg. — Je voudrais que la Compagnie des Tramways créât un arrêt fixe à l'angle des rues de Douai et de Trévise. Il y a, à proximité de cet endroit, de nombreuses usines et plusieurs cités ouvrières très habitées, notamment la cité Butin. La nécessité d'un arrêt fixe est donc incontestable.

M. le Maire. — Je crois qu'il y a un arrêt facultatif en cet endroit.

M. Deneubourg. — Oui, mais il serait bon de le changer en arrêt fixe. La circulation est très importante sur ce point, d'autant plus qu'il n'y a pas d'arrêt fixe depuis le commencement de la rue de Douai.

M. le Maire. — Si les voyageurs étaient tous prévoyants, les arrêts fixes seraient inutiles, ceux facultatifs suffiraient parfaitement.

M. Deneubourg. — Il arrive souvent, à l'angle de la rue de Trévise, que des personnes font signe d'arrêter aux wattman et que ceux-ci feignent de ne pas s'en apercevoir et brûlent l'arrêt, au grand désappointement des voyageurs. C'est sans doute pour rattraper un retard que les wattman n'arrêtent pas leurs voitures aux arrêts facultatifs.

Tramways — Mesures de sécurité — Vœu —

M. Bonduel. — On voit constamment, aux environs des portes de la Ville, des gamins qui, sans souci du danger, grimpent à l'arrière des voitures électriques, quand le conducteur se rend à l'avant du tramway pour les besoins de son service. Je m'en rapporte à mon collègue Deneubourg, car cela arrive fréquemment devant chez lui. Bien souvent, ils tombent et pourraient se tuer. La Compagnie ne pourrait-elle pas trouver un système quelconque qu'elle appliquerait à l'arrière de ses tramways pour empêcher les enfants de se livrer à cette gaminerie dangereuse ?

M. le Maire. — L'adaptation d'un appareil quelconque à l'arrière des voitures électriques n'éviterait nullement le danger. C'est aux parents à corriger leurs enfants lorsqu'ils apprennent qu'ils ont commis une escapade de ce genre ; après une correction, les gamins ne recommenceraient plus.

Place du Théâtre — Éclairage — Vœu —

M. Ragheboom. — J'appelle l'attention de l'Administration municipale sur l'insuffisance de l'éclairage de la place du Théâtre.

M. le Maire. — Nous préparons un projet modifiant le mode d'éclairage de la rue Faidherbe, et nous avons l'intention d'y comprendre l'éclairage de la place du Théâtre.

Des pourparlers sont engagés avec la Compagnie d'éclairage pour installer, sur candélabres, de chaque côté de la rue Faidherbe, des lampes électriques d'un pouvoir éclairant moins intense que celles qui existent actuellement, mais en plus grand nombre.

L'éclairage sera ainsi plus intensif et servira plutôt à éclairer la voie publique que les appartements du second étage des immeubles de la rue Faidherbe.

Avant de lever la séance, M. le Maire constate que, par suite des différents

votes émis au cours de la séance, les chiffres des chapitres additionnels au Budget de 1903 doivent être arrêtés comme suit :

RECETTES.	Fr.	2.498.733 09
DÉPENSES.	Fr.	2.828.799 84
Excédent de Dépenses .	Fr.	330.066 75

La séance est levée à dix heures et demie.

3-12026 G. Dubar & C.e, Imp. Lille